

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre à douze heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 8 décembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, (faisant suite à une première convocation du comité syndical à une réunion du 4 décembre 2025 n'ayant pu délibérer en raison de l'absence de quorum), s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (5) : Bouvard C., Mermin JP., Javogues S., Forel B., Soulat JL..

Délégués ayant donné pouvoir (0) : XXX

Délégués titulaires excusés (55) : Ollier B., Villard H., Viale P., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Martel M., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Morand G., Paget JM., Roger A., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Mogenet JC., Zobel JP., Clérentin R., Van Cortenbosch R., Jancart D., Valli S., Fournier C., Monet P., Watt Chevallier A., Bach M., Bufflier D., Rannard N., Boex C., Lombard T., Arnould R., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Meynet-Cordonnier M., Buchaca J., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bégot P., Bosland JP., Burgniard R., Déramé L., Journe JP., Laperrousaz M., Meynet F..

Délégués présents sans voix délibérative (0) : XXX

Bouvard Christian est désigné secrétaire de séance

D2025-05-05 - COMMANDE PUBLIQUE - Marché n°2025-TVX-13 - Travaux de confortement du système d'endiguement de Magland centre (Val d'Arve) - Signature du marché

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1^o et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°D2024-01-012 du comité syndical du SM3A du 29 février 2024 portant sur la définition du système d'endiguement, le dépôt des dossiers réglementaires et la demande d'ouverture d'une enquête publique à l'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale du projet de confortement des digues de l'Arve sur la commune de Magland et autorisation du système d'endiguement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2025-1021 du 10 octobre 2025 portant autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement relative aux travaux de confortement du système d'endiguement de Magland FRSE07400020 et de restauration de l'Arve et portant autorisation du système d'endiguement de Magland-centre au titre de l'article R.562-14 du Code de l'environnement sur la commune de Magland et dont le gestionnaire est le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) ;

Vu le Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI 2) signé le 12 avril 2013 et son avenant signé le 22 mai 2018 et en particulier la fiche action 7A-02 ;

Vu le Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI 2) signé le 18 décembre 2020 et en particulier la fiche action 7A-22 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du SM3A réunie le 17 novembre 2025 portant sur le marché n° 2025-TVX-13 « Travaux de confortement du système d'endiguement de Magland centre - Val d'Arve » ;

Considérant les études de maîtrise d'œuvre en phase conception menées par l'entreprise SAFEGE entre 2020 et 2025 concernant le projet porté par le SM3A de confortement du système d'endiguement de Magland centre ;

Considérant que ces études de maîtrise d'œuvre ont permis d'identifier précisément le mode de dévolution et la nature des travaux ;

Considérant que ces dépenses de travaux sont subventionnées à 40% par l'Etat et qu'une demande de subvention complémentaire a été déposée auprès du Département de la Haute-Savoie ;

Considérant la procédure formalisée d'appel d'offres qui a fait l'objet d'une publicité sur le profil acheteur MP74 ainsi que dans le BOAMP et le JOUE entre le 25 juillet 2025 et le 20 octobre 2025 ;

Considérant que ce marché de travaux, divisé en 2 lots et passé en procédure formalisée, ne relève pas des délégations consenties au Président ;

Considérant les décisions d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du SM3A réunie le 17 novembre 2025 :

- Le lot 1 « Travaux de terrassement, enrochements, palplanches, réseaux et voirie » du marché n° 2025-TVX-13 au groupement DECREMPS BTP / DFC BATTAGE pour un montant total de 3 394 995,05 € HT ;
- Le lot 2 « Génie écologique, aménagements paysagers et environnementaux, cheminement et stationnement, travaux forestiers » du marché n° 2025-TVX-13 au groupement ESPACES RURAUX MONTAGNARDS / MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT pour un montant total de 675 775,65 € HT.

I Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

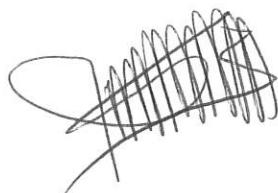
Article 1 : Autorise le Président à signer et exécuter le marché n° 2025-TVX-13 « Travaux de confortement du système d'endiguement de Magland centre - Val d'Arve » composé de 2 lots avec :

- Le groupement DECREMPS BTP / DFC BATTAGE (mandataire DECREMPS BTP) pour le lot 1 « Travaux de terrassement, enrochements, palplanches, réseaux et voirie » pour un montant de 3 394 995,05 € HT soit 4 073 994,06 € TTC ;
- Le groupement ESPACES RURAUX MONTAGNARDS / MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT pour le lot 2 « Génie écologique, aménagements paysagers et environnementaux, cheminement et stationnement, travaux forestiers » pour un montant de 675 775,65 € HT soit 810 930,78 € TTC.

Article 2 : Autorise le Président à signer les actes de sous-traitance d'ores et déjà reçus ainsi que ceux qui pourraient éventuellement être présentés par le titulaire en cours d'exécution.

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution du marché dans la limite des crédits inscrits au budget.

Secrétaire de séance,
Bouvard Christian



Pour copie conforme,
Le Président, FOREL Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.